



République Française
Département Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
Canton de Saint Hilaire de Riez
Commune du Fenouiller

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 3 Novembre 2020

L'an 2020, le 3 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Mme TESSIER Isabelle, Maire.

Présents : Mme TESSIER Isabelle, M. MENUET André, Mme HABERT Muriel, M. LE MENER Patrick, Mme LECART Nadine, M. GUIBERT Stéphane, Mme RENAUDIN Stéphanie, Mme MERCERON Marie-Thérèse, Mme VRIGNAUD Lydie, M. SCHLOSSER Jean-Jacques, M. TRICHET Patrick, Mme CHAILLOU Sophie, M. POULAIN Laurent, Mme HERITEAU Virginie, M. DUDIT Vincent, Mme JOUBERT Aline, M. L'HOURS Sébastien, M. VOISIN Mickaël, Mme VADROT Magali, Mme ROMARY Maryline, M. GERARDIN Patrick, M. REIGNIEZ Laurent, Mme BOUNGO Patricia, Mme CATTEAU Isabelle, Mme DUPONT Sandrine

Excusé ayant donné procuration : M. BLANCHARD Paul à M. GUIBERT Stéphane

Absent : M. SCHOEPPER Walter

Nombre de membres

- En exercice : 27
- Présents : 25

Date de la convocation : 27/10/2020

Date d'affichage : 27/10/2020

A été nommé secrétaire : M. LE MENER Patrick

Objets des délibérations

SOMMAIRE

- 2020_11_01 - Règlement intérieur du conseil municipal
- 2020_11_02 - Droit à la formation des élus
- 2020_11_03 - Assurance des risques statutaires
- 2020_11_04 - Enquête publique de déclassement du domaine public dans le cadre du projet de restructuration du centre bourg
- 2020_11_05 - Convention opérationnelle d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain en centre-bourg
- 2020_11_06 - Transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes du Pays de St Gilles
- 2020_11_07 - Avenants n°1 concernant les marchés de travaux relatifs aux lots 1A, 3, 4 et 13 pour la construction du Pôle Enfance jeunesse
- 2020_11_08 - Créances irrécouvrables
- 2020_11_09 - Subvention pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs Féno'mène
- 2020_11_10 - Subvention pour la mise à disposition de personnel communal au titre de l'accueil périscolaire
- 2020_11_11 - SyDEV - convention financière pour la mise en place de prises guirlande
- 2020_11_12 - SyDEV - convention financière pour la reprise du câblage de l'avenue du Val de Vie
- 2020_11_13 - Rapport annuel d'activités de la communauté de communes
- 2020_11_14 - Rapport annuel de l'Agence de service aux collectivités locales de la Vendée (SAPL)
- 2020_11_15 - Don à l'Association Leucémie Espoir

Nomination secrétaire de séance

Suivant l'article L2121-15 du C.G.C.T. le Maire propose au Conseil Municipal de nommer M. LE MENER Patrick secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte cette nomination.

Approbation du Compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal, et propose de l'adopter.

Le compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal est adopté sans observations.

Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal : un don à l'association Leucémie Espoir, suite au décès de Rémi PERRAUDEAU, ancien agent de la collectivité.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Avant d'entamer l'ordre du jour du conseil municipal, Madame le Maire propose de se recueillir suite à l'assassinat du professeur Samuel PATY.

Minute de recueillement.

Règlement intérieur du conseil municipal

réf : 2020_11_01

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur des conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquentation des questions orales.

Les membres présents de la Commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 26 octobre ont émis un avis favorable à l'unanimité, à ce règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CHOISIT de ne pas retenir les modifications au règlement exposées par M. GERARDIN,
- ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que joint à la convocation et annexé à la présente délibération.

Mme le Maire donne la parole à M. Patrick GERARDIN qui expose les modifications qu'il souhaiterait apporter au règlement intérieur.

A l'article 6 " questions écrites ", M. GERARDIN propose d'apporter un ajout en intégrant les « projets de vœux » qui concerneraient les affaires communales et qui pourraient être déposés au moins 5 jours calendaires avant la séance du conseil municipal. Ces vœux pourraient être présentés succinctement dans le cadre des questions diverses sans faire l'objet de débats.

Madame le Maire a indiqué que le paragraphe sur les questions écrites tel que rédigé dans la proposition mise au vote, est volontairement ouvert afin de ne pas entraver l'expression de chacun et notamment du groupe minoritaire.

Madame Isabelle CATTEAU indique que poser la contrainte des 5 jours pour déposer une question écrite ou un vœu est problématique compte tenu du délai d'envoi des convocations au conseil municipal.

Madame le Maire sollicite l'avis des autres membres du conseil municipal, qui ne retiennent pas cette proposition.

M. GERARDIN propose d'ajouter un article relatif à la création d'une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées en matière de bâti, d'espaces publics et de transport, et ce en anticipation de l'obligation qui sera faite à la commune de créer cette dernière lorsqu'elle aura atteint une population de 5 000 habitants.

Madame le Maire précise que c'est intéressant mais que le dépassement du seuil de 5 000 habitants nécessitera une révision générale du règlement intérieur et engendrera un certain nombre de nouvelles obligations pour la commune. Apporter cette seule modification, à ce stade, serait donc incomplet.

Madame le Maire sollicite l'avis des autres membres du conseil municipal, qui ne retiennent pas cette proposition.

M. GERARDIN demande par ailleurs à ce que la commission d'appel d'offres ait en charge les marchés à procédure adaptée dits MAPA.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal lui a donné délégation pour la passation et l'attribution des marchés passés en procédure adaptée, ce domaine est donc de son ressort. Cependant, le marché étant en général rattaché à un domaine particulier, il lui semble plus judicieux de le présenter à la commission concernée plutôt qu'à la commission d'appel d'offres.

M. Patrick LE MENER, adjoint à l'urbanisme, à la voirie et aux réseaux, ajoute par ailleurs que le code des marchés publics n'impose pas que la commission d'appel d'offres (CAO) traite des marchés à procédure adaptée. La CAO n'intervient en effet qu'au-dessus d'un certain montant de travaux, justement.

Madame le Maire sollicite l'avis des autres membres du conseil municipal, qui ne retiennent pas cette proposition.

M. GERARDIN propose de compléter l'article 28 du règlement relatif au référendum local en ajoutant l'intégralité de l'article LO 1112-3 alinéa 1^{er} du CGCT, en particulier les éléments d'information concernant le contrôle de légalité applicable à cette décision.

Madame le Maire indique que le règlement intérieur apporte un certain nombre d'éclairages réglementaires mais n'a pas vocation à retranscrire de façon exhaustive, chacun des articles du CGCT dans son intégralité.

M. GERARDIN précise qu'il s'agit d'apporter une pleine information et une transparence sur le sujet.

Madame le Maire sollicite l'avis des autres membres du conseil municipal, qui ne retiennent pas cette proposition.

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Droit à la formation des élus

réf : 2020_11_02

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les membres présents de la Commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 26 octobre ont émis un avis favorable à l'unanimité, à ce projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire, entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année, une enveloppe financière prévue à cet effet.

Madame le Maire incite fortement les élus à utiliser ce droit qui leur est offert. Elle précise que la maison des communes de Vendée organise des formations thématiques de grande qualité, dédiées aux élus.

M. Laurent REIGNIEZ s'interroge sur l'interlocuteur à qui adresser la demande de formation. Madame le Maire indique que Jacinthe GRAVELEAU, assistante de direction est l'interlocuteur des élus en mairie.

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Assurance des risques statutaires

réf : 2020_11_03

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Il est proposé à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Les membres présents de la Commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 26 octobre ont émis un avis favorable à l'unanimité, à ce projet de délibération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la commune du Fenouiller, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Enquête publique de déclassement du domaine public dans le cadre du projet de restructuration du centre bourg

réf : 2020_11_04

Une procédure d'enquête publique de déclassement du domaine public doit être engagée dans le cadre du projet de restructuration du centre bourg avec pour objectif de créer des îlots commerciaux et des logements. Ce déclassement concerne pour l'essentiel, une partie du parking de la Ménarderie.

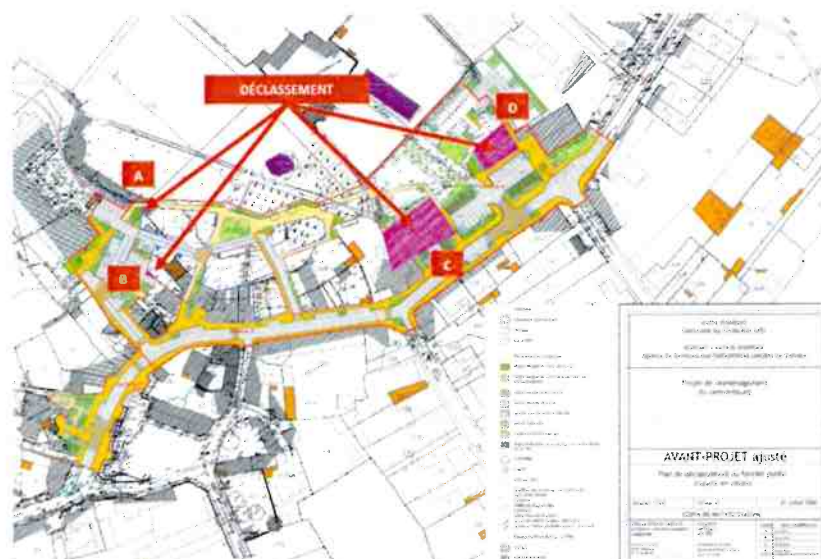
Les voies publiques étant inaliénables et imprescriptibles, les communes qui souhaitent disposer librement ou même céder une partie de ces espaces doivent en effet respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public et leur intégration dans le domaine privé de la commune.

Les modalités de l'enquête publique sont définies au code de la Voirie Routière : articles R141-4 au R141-10.

Les parcelles qu'il est proposé au conseil municipal de déclasser sont les suivantes :

Section et Parcelle	Superficie	Origine	Sup. après division	"mouvement"
AH n° 262	29a 82ca	Domaine public communal	3ca Lot A1	Domaine privé communal
			9ca Lot B	Domaine privé communal
AH n° 264	19a 57ca	Domaine public communal	2ca Lot A2	Domaine privé communal
AH n° 280	28a 59ca	Domaine public communal	17ca Lot C1	Domaine privé communal
			2a 58ca Lot D	Domaine privé communal
AH		Domaine public routier communal	5a 34ca Lot C2	Domaine privé communal

La superficie totale des parcelles à déclasser est de 823 m² (violet sur le schéma).



Les membres présents de la commission urbanisme réunie le 20 octobre ont émis un avis favorable, à l'unanimité, à ce projet.

Considérant l'engagement de Vendée Habitat de réaliser 9 logements locatifs sur 3 ilots en cœur de bourg et le besoin d'adapter le parcellaire afin de permettre cette réalisation,

Considérant la volonté de la commune de revitaliser son cœur de bourg via le réaménagement de la Place de la Ménarderie, pour y réaliser des commerces et du logement,

Considérant qu'un projet de cette nature est structurant pour le quartier et le centre bourg dans son ensemble,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CHOISIT d'engager la procédure de déclassement du domaine public communal d'une partie du parking de la Ménarderie et des parcelles précédemment identifiées,
- MANDATE Madame le Maire pour lancer une procédure d'enquête publique préalable au déclassement et désigner à cet effet un commissaire-enquêteur,
- PRECISE qu'à l'issue de l'enquête publique et des conclusions remises par le commissaire-enquêteur, le conseil municipal devra se prononcer sur le déclassement définitif du domaine public communal des parcelles susvisées.

Madame Sandrine DUPONT, demande si une réunion est prévue avec les commerçants à ce sujet.

M. Patrick LE MENER, adjoint précise que l'enquête publique concerne toute la population, y compris les commerçants. L'ensemble de la population sera informée par voie d'affichage, parution presse, sur le site internet et le facebook de la commune, de la tenue de cette enquête. Un commissaire-enquêteur sera désigné et ce dernier recevra en mairie le 1^{er} jour et le dernier jour de l'enquête toute personne qui le souhaitera. Seul le déclassement du domaine public sera à l'ordre du jour de cette enquête publique.

Madame le Maire fait par ailleurs état des rendez-vous qui ont eu lieu avec les commerçants du secteur de la Ménarderie (Bar tabac restaurant la Madelon, Proxi, Chic Toutou) et du prochain RDV avec la Boulangerie.

M. Patrick LE MENER précise que l'enquête publique prévue du 24/11 au 9/12 est reportée compte tenu du confinement. Pour autant, le déclassement devrait pouvoir être validé au conseil municipal de janvier 2021.

Madame Isabelle CATTEAU s'interroge sur le nombre de logements sociaux programmés au sein de cette zone. Madame le Maire précise que le secteur est contraint dans la mesure où la zone humide située à l'arrière, n'est pas constructible. 9 logements sociaux seront construits par Vendée Habitat sur ce secteur.

M. Patrick LE MENER relève qu'effectivement beaucoup de retard a été pris sur la construction de logements sociaux sur la commune. Aujourd'hui cependant, le nouveau PLU offre quelques perspectives intéressantes en imposant à tout aménageur qui dispose d'une parcelle de plus de 4 000 m², de construire 30% de logements sociaux. Par ailleurs, la volonté actuelle est de développer un lotissement communal avec un certain pourcentage de logements sociaux.

M. Laurent REIGNIEZ demande quel est le nombre de logements sociaux existants sur la commune.

Madame le Maire indique qu'il existe 22 logements sociaux et qu'effectivement un retard important à été pris à ce sujet, faute d'une volonté politique des anciennes municipalités. Cette carence pourrait avoir un impact financier sur le budget communal si la commune était concernée demain par l'obligation d'avoir sur sa commune entre 20 et 25% de logements sociaux. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. Laurent REIGNIEZ demande à ce que soit rappelé la norme en la matière.

M. Patrick LE MENER précise que le nombre devrait plutôt approcher les 300 logements donc le delta est important. La commune va s'employer à développer le parc de logements sociaux, c'est une priorité. La limite actuelle est l'absence de réserve foncière communale et le coût du foncier qui ne cesse d'augmenter. Un lotissement communal rentable qui souhaiterait équilibrer son budget devrait proposer un coût d'au minimum 150 euros du m². Ce n'est pas le meilleur moyen d'amener la jeunesse sur la commune et de la conserver.

M. Patrick GERARDIN évoque une solution pour contourner ce problème : la dation.

M. Patrick LE MENER précise qu'il existe deux solutions : soit donner le terrain en location ce qui permet de dissocier l'acquisition de la maison de celle du terrain avec possibilité d'un prêt à taux zéro en plus et les jeunes ménages bâtissent, soit proposer le Pass Foncier, un dispositif d'aide à l'accession à la propriété de logements neufs pour les ménages à revenus modestes. Il y a un important travail à faire à ce sujet mais la volonté est là.

Madame Isabelle CATTEAU demande si d'autres déclassements sont prévus prochainement ?

Madame le Maire indique que la commune n'ayant pas de réserve foncière, il n'y a pas d'autres déclassement prévu dans cet objectif.

M. Patrick LE MENER évoque la piste d'acquisition par la commune d'une ou deux OAP (secteurs identifiés dans le PLU comme des secteurs avec une « orientation d'aménagement et de programmation »). Mais l'achat du foncier reste pour le moment rédhibitoire : 2 millions d'euros pour 2,3 hectares ! Toutes les pistes sont étudiées.

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Convention opérationnelle d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain en centre-bourg

réf : 2020_11_05

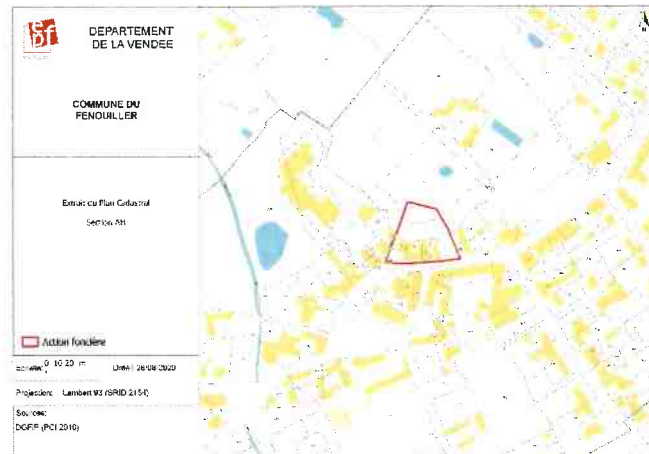
La commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur un secteur situé dans le centre-bourg, rue du Centre.

En effet, cet îlot est constitué de biens immobiliers à vocation commerciale et constitue un enjeu de renouvellement urbain pour la commune.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 27 novembre 2019, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur situé rue du Centre et constitué de trois biens bâtis dont un appartenant à la commune.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 2 300 m². Il est précisé que les parcelles sont situées en zones Ua au Plan Local d'Urbanisme et sont concernées par une OAP, dite du « centre-bourg » :



Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 700 000 euros HT.

La durée de la convention est fixée à 5 ans (60 mois) à compter de la date de signature des parties.

Une étude de faisabilité urbaine et architecturale sera réalisée à l'échelle du périmètre d'intervention afin de préciser le projet et d'analyser sa faisabilité.

Dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain (projet à dominante habitat) dans une commune de moins de 8 000 habitants, un co-financement à hauteur de 50 % du coût des études techniques et de faisabilité sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF est retenu au titre de sa mission générale de conseil et de stratégie foncière, dans la limite d'un coût des prestations de 30 000 € HT.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Les membres présents de la commission urbanisme réunie le 20 octobre ont émis un avis favorable, à l'unanimité, à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE la convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot du centre-bourg situé rue du Centre avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;
- ACCEPTE le co-financement à hauteur de 50 % du coût des études, dans la limite d'un coût de prestations de 30 000 € HT,
- AUTORISE Madame le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

M. Patrick LE MENER, adjoint précise que sera proposé aux commerçants du périmètre concerné par cette convention d'action foncière, d'intégrer les nouvelles cellules commerciales qui seront construites.

Madame le Maire précise que le partenariat avec l'EPF intègre une aide à hauteur de 80% pour la déconstruction. Ce partenariat prévoit une étude de faisabilité sur l'aménagement de cette zone.

M. Laurent REIGNIEZ demande comment est financé le l'EPF ?

M. Patrick LE MENER, précise que les lois de finances fixent annuellement le montant maximal de TSE perçue par les EPF.

Madame Sophie CHAILLOU se demande s'il y aura aussi des logements sur ce périmètre.

M. Patrick LE MENER indique que c'est une possibilité.

M. Patrick LE MENER porte à la connaissance des conseillers et de M. GERARDIN en particulier que suite au rdv en mairie durant lequel ce dernier a présenté l'esquisse de réaménagement du centre bourg qu'il avait réalisée, cette dernière a été retransmise à l'architecte de la commune.

Ce dernier a indiqué qu'il était « hors de question de supprimer le dernier poumon vert en centre bourg et d'aménager la Place Napoléon au Fenouiller ». C'est donc bien le projet présenté à la population en 2018, qui verra le jour au Fenouiller.

M. Patrick LE MENER indique que les commerçants du Centre Bourg ont chacun été rencontré, et notamment ceux proches de la Ménarderie, et que ces derniers sont plutôt favorables à l'aménagement proposé par la commune. Il ne sert donc à rien, aujourd'hui, de démarcher individuellement les commerçants avec une esquisse que nous n'avons pas retenue.

M. Patrick GERARDIN indique que certains commerçants comme le gérant de Proxi lui ont demandé un plan d'aménagement, en l'occurrence afin de prévoir une extension pour ce commerce. Car ce dernier souhaite développer son activité et a de nouveaux besoins.

M. Patrick LE MENER précise qu'il aurait été effectivement intéressant de connaître les projets de Proxi plus tôt. Et que bien évidemment, ses besoins vont être regardés mais en lien avec l'aménagement d'ensemble. En tout état de cause, seule une extension mesurée de Proxi sera possible.

M. Patrick GERARDIN précise que Charlie Pouvreau a indiqué qu'il avait eu le sentiment de ne pas avoir été écouté par la municipalité.

M. Patrick LE MENER indique qu'aujourd'hui une certaine osmose avec une satisfaction sur l'aménagement global est partagée par les commerçants.

Madame Sandrine DUPONT précise que les commerçants demandent simplement des informations et qu'elle est personnellement démunie pour y répondre.

M. Patrick LE MENER rappelle que ce projet a été présenté à la population, qu'une exposition a été réalisée et que chacun a pu prendre connaissance du projet et exprimé son point de vue. Tout le monde y a eu accès.

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes du Pays de St Gilles

réf : 2020_11_06

La loi en faveur de l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 organise le transfert automatique aux établissements de coopération intercommunale de la compétence relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme sauf opposition des communes membres. L'article 136 II prévoit ainsi que « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes (...) n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général de conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II ».

Aussi, à défaut d'une minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population) exprimée par les communes au cours des trois derniers mois de l'année 2020, la compétence PLUI sera automatiquement transférée à la Communauté de Communes le 1er janvier 2021.

En dehors de cette échéance, qui sera applicable à chaque renouvellement général des élus, jusqu'à la prise de la compétence par la Communauté de Communes, l'organe délibérant de la Communauté de Communes pourra sur sa propre initiative, à tout moment, se prononcer par un vote en faveur du transfert. Cette compétence lui sera alors transférée sauf si les communes membres s'y opposent dans les trois mois suivant le vote, dans les conditions précédemment rappelées.

Par ailleurs, toute Communauté d'Agglomération nouvellement créée est, dès sa création, de plein droit compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, sans possibilité de s'y opposer.

Ces différentes échéances permettent d'envisager un calendrier de prise de la compétence PLU par la Communauté de Communes plus adapté dans lequel pourrait s'inscrire de manière relativement cohérente la définition du projet de territoire que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles souhaite co-construire avec ses 14 communes membres.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de s'opposer au transfert automatique de la compétence relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au 1er janvier 2021 et d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16,

Vu la loi en faveur de l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, et notamment son article 136 II,

Considérant que la loi en faveur de l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 organise un transfert de plein droit de la compétence relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général de conseils municipaux et communautaires,

Considérant que les communes peuvent s'opposer au transfert automatique de la compétence PLUI au cours des trois derniers mois de l'année 2020,

Considérant l'intérêt de différer la prise de compétence relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes au-delà du 1er janvier 2021,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme réunie le 20/10,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de la compétence relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme au 1er janvier 2021.

M. Laurent REIGNIEZ souhaite connaître les raisons pour lesquelles il est proposé de s'opposer au transfert de la compétence PLUI à la communauté de communes ?

M. Patrick LE MENER, adjoint, rappelle tout d'abord que la durée d'un PLU est estimée à 10 ans environ. Si le PLU du Fenouiller a été révisé, c'est qu'il fallait le mettre en cohérence avec le SCOT (schéma de cohérence territoriale) qui est la pièce maîtresse en matière de planification ainsi qu'avec la Loi dite ALUR également. Par ailleurs, comme d'autres communes, Le Fenouiller n'appliquait pas la Loi Littoral. Pour en revenir au souhait de s'opposer à ce transfert aujourd'hui, il s'agit de pouvoir conserver encore un peu la maîtrise de ce que l'on inscrit dans le règlement du PLU pour chaque zone, dans chaque commune. Par exemple, il n'est pas certain que construire une salle polyvalente à un endroit donné, serait réalisable dans le cadre d'un PLUI puisque le règlement devra le permettre. Ceci étant, il est à noter que la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération engendrera un transfert automatique de la compétence PLUI. Il s'agit donc pour la commune d'ici là de bien utiliser le temps imparti pour mener à bien les projets qui lui tiennent à cœur.

Madame le Maire précise également que 3 PLU ont été approuvés tout récemment. Enclencher l'élaboration aujourd'hui d'un PLUi serait inutile.

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Avenants n°1 concernant les marchés de travaux relatifs aux lots 1A, 3, 4 et 13 pour la construction du Pôle Enfance jeunesse

réf : 2020_11_07

L'extension du pôle enfance jeunesse est entrée dans sa phase opérationnelle depuis quelques mois. Un certain nombre d'ajustements nécessitent la passation d'avenants pour différents lots.

Il est rappelé que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la construction du Pôle Enfance jeunesse sur la commune du Fenouiller :

- le marché de travaux relatif au **lot 1A « Démolition et terrassements »** a été attribué à la société POISSONNET TP pour un montant HT de 84 457.15 euros. L'empierrement complémentaire (Installation chantier) nécessite la passation d'un avenant n°1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 89 351,55 euros HT (soit + 4 894,40 euros HT), soit une variation d'environ 5,8 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au **lot 3 « Charpente bois »** a été attribué à la société LIGNE DE TRAVE pour un montant HT de 115 219.68 euros. La modification d'une partie de la charpente nécessite la passation d'un avenant n°1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 113 247.07 euros HT (soit – 1 972.61 euros HT), soit une variation d'environ 1.7 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au **lot 4 « Couverture bacs aciers et étanchéité »** a été attribué à la société AB2M pour un montant HT de 142 000.00 euros. La modification d'une partie de la charpente nécessite la passation d'un avenant n°1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 145 756.39 euros HT (soit + 3 756.39 euros HT), soit une variation d'environ 2.6 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au **lot 13 « Electricité »** a été attribué à la société SNGE pour un montant HT de 109 800.00 euros. La modification d'installations dans le restaurant scolaire nécessite la passation d'un avenant n°1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 110 420.17 euros HT (soit + 620.17 euros HT), soit une variation d'environ 0.56 % par rapport au marché initial.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 janvier 2020 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots n°1A à 4 et 6 à 16 pour la construction du Pôle Enfance jeunesse,

Vu la délibération du Conseil municipal du 06 mars 2020 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots n°5, 7, 10 et 13 pour la construction du Pôle Enfance jeunesse,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 1A « Démolition et terrassements »,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 3 « Charpente bois »,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 4 « Couverture bacs acier et étanchéité »,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 13 « Electricité - Courants Faibles »,

Considérant l'avis favorable de la commission bâtiments à l'unanimité, environnement, patrimoine réunie le 21 octobre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la modification des marchés de travaux relatifs à ces lots sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique est approuvée.
- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 1A « Démolition et terrassements » conclu avec la société POISSONNET TP, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 89 351,55 euros HT.
- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 3 « Charpente bois » conclu avec la société LIGNE DE TRAVE, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 113 247.07 euros HT.
- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 4 « Couverture bacs aciers et étanchéité » conclu avec la société Ab2M, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 145 756.39 euros HT.
- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 13 « Electricité » conclu avec la société SNGE, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 110 420.17 euros HT est approuvé.
- **DECIDE** de signer les avenants correspondants.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le chapitre 23.

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Créances irrécouvrables

réf : 2020_11_08

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, le receveur est seul compétent pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une créance irrécouvrable correspond au titre émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs.

Malgré les poursuites diligentées par le Trésorier Principal, des produits liés à la facturation de la restauration scolaire n'ont pu être recouverts sur les exercices 2019 et 2020. Aussi, il est demandé au conseil municipal de les admettre en non-valeur pour le montant suivant :

- 953,16 € sur le budget principal.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances à l'unanimité réunie le 26 octobre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables des exercices 2019 et 2020 du budget restauration scolaire pour un montant de 953,16 euros.

Madame Isabelle CATTEAU se demande si les créances irrécouvrables sont en évolution ?

Madame le Maire répond par la négative et indique qu'il s'agit du montant le plus important constaté ces dernières années.

Madame Muriel HABERT, adjointe, rappelle que la mairie facture et que le Trésor Public constate les impayés. Un effort est fait par la commune pour garder un lien avec les familles en difficulté même s'il n'appartient pas à la commune d'intervenir.

Madame le Maire précise que le CCAS peut accompagner le ou les familles concernées par des difficultés financières afin de trouver des solutions.

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Subvention pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs Féno'mène

réf : 2020_11_09

Par délibération en date du 03 juillet 2017, le conseil municipal a validé la convention partenariale d'Accueil de Loisirs pour les temps périscolaires et extrascolaires avec l'association Familles Rurales. Les modalités fixées par ladite convention prévoient le versement d'un acompte de subvention de 80 % du budget prévisionnel pour l'année en cours et le solde de l'année antérieure sur présentation du compte de résultat.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser :

- au titre de l'accueil périscolaire, un acompte de 14 322.35 € calculé au vu du budget prévisionnel 2020 présenté par l'association ainsi que le solde 2019 arrêté à 13 382.70 €, portant ainsi à 27 705.05 € l'aide municipale versée en 2020 à Familles Rurales pour l'accueil périscolaire.

- au titre de l'accueil de loisirs « Féno'mène, un acompte de 10 850.17 € calculé au vu du budget prévisionnel 2020 présenté par l'association ainsi que le solde 2019 arrêté à 2 777.78 €, portant ainsi à 13 627.95 € l'aide municipale versée en 2020 à Familles Rurales pour l'accueil préados.

La subvention globale à verser en 2020 pour l'ensemble des accueils périscolaire et extrascolaire s'élève donc à 41 333 €, montant auquel seront retranchés les acomptes versés à titre exceptionnel en vertu d'une délibération prise le 22 juin dernier.

Subvention demandées	Accueil périscolaire	Accueil préados	TOTAL
Acompte 2019	4 545,04	9 543,92	14 088,96
Solde 2019 à verser en 2020	13 382,70	2 777,78	16 160,48
Total Subvention 2019	17 927,74	12 321,70	30 249,44
Acompte 2020	14 322,35	10 850,17	25 172,52
Solde 2020 à verser en 2021	3 580,59	2 712,54	6 293,13
Total Subvention 2020	17 902,94	13 562,71	31 465,65
Subvention à verser en 2020	27 705,05	13 627,95	41 333,00
Acompte déjà versé en 2020	7 500,00	7 500,00	15 000,00
Subvention complémentaire à verser en 2020	20 205,05	6 127,95	26 333,00

La commission « Enfance Jeunesse » qui s'est réunie le 13 octobre dernier a étudié et validé à l'unanimité l'ensemble de ces demandes de subventions.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020 au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le versement des soldes de subventions 2020 pour les accueils périscolaire et préados soit respectivement 20 205,05 € pour le premier et 6 127,95 € pour le second, à l'association Familles Rurales.

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Subvention pour la mise à disposition de personnel communal au titre de l'accueil périscolaire

réf : 2020_11_10

Par délibération en date du 22/10/2018, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition partielle à l'association Familles Rurales d'un agent territorial en vue d'exercer une mission d'animation à l'accueil périscolaire.

Il s'avère que, pour l'année scolaire 2019/2020, l'agent a effectué 555 heures au titre de cet accueil et a reçu une rémunération de 9 790.20 € charges comprises.

Conformément à l'article 6 de la convention, la commune va prochainement procéder à la demande de remboursement auprès de l'association Familles Rurales afin que cette charge de personnel puisse être comptabilisée dans son compte de résultat.

Compte tenu de la convention partenariale liant la commune à l'association Familles Rurales signée le 12 juillet 2017 qui prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement notamment face à la variabilité des charges, il est donc proposé au conseil municipal de verser une subvention à l'association à due concurrence du montant de la mise à disposition afin de ne pas impacter le coût du service rendu à la population.

Les membres de la commission enfance, jeunesse et affaires scolaires réunie le 13 octobre ont donné un avis favorable à l'unanimité, à cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 9 790,20 euros à l'association Familles Rurales en compensation du coût de la mise à disposition du personnel communal auprès de l'association au titre de l'accueil périscolaire.

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

SyDEV - convention financière pour la mise en place de prises guirlande

réf : 2020_11_11

Le SyDEV propose de conclure une convention financière afin de mettre en place quatre prises guirlande en cœur de bourg.

La participation financière de la commune est établie à 999 € sur cette opération, compte tenu de la prise en charge financière du SyDEV :

Nature des travaux	Montant prévisionnel € HT des travaux	Montant prévisionnel € TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Travaux neufs	1 427	1 712	1 427	70%	999
TOTAL PARTICIPATION					999

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme à l'unanimité, voirie et réseaux réunie le 20 octobre :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la convention n° 2020.ECL.0388 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage public avec le SyDEV,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

SyDEV - convention financière pour la reprise du câblage de l'avenue du Val de Vie

réf : 2020_11_12

Le SyDEV propose de conclure une convention financière afin de reprendre le câblage sur la partie basse de l'avenue du Val de Vie.

La participation financière de la commune est établie à 37 334 € sur cette opération, compte tenu de la prise en charge financière du SyDEV :

Nature des travaux	Montant prévisionnel € HT des travaux	Montant prévisionnel € TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	74 668	89 602	74 668	50%	37 334
TOTAL PARTICIPATION					37 334

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme à l'unanimité, voirie et réseaux réunie le 20 octobre :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la convention n° 2020.ECL.0389 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage public avec le SyDEV,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

M. Patrick LE MENER, adjoint, indique qu'il s'agit de remplacer le câble défectueux au vu de la vétusté de ce dernier. Ce remplacement est proposé compte tenu de l'opportunité que représente l'aménagement de l'avenue.

M. Laurent REIGNIEZ demande si le câble est refait à l'identique et précise qu'il est en effet dommage de ne pas reconsidérer ce point compte tenu des nécessaires efforts à faire en termes d'économie d'énergie.

M. Patrick LE MENER précise que si l'on écoutait la demande de certains fénoletains, l'éclairage devrait rester allumé toute la nuit.

M. Laurent REIGNIEZ indique qu'il est nécessaire de voir plus loin dans le temps, malgré tout. Madame le Maire indique que l'éclairage public s'éteint à 23h sur toute la commune, hors rue de Nantes qui est une route départementale.

M. Patrick LE MENER précise par ailleurs qu'en matière de travaux de voirie, l'aménagement de la route de Saint Révérend rencontre d'ores et déjà une satisfaction générale des riverains. Le trottoir qui permettra la sécurisation totale des piétons sera en effet terminé en principe pour Noël.

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Rapport annuel d'activités de la communauté de communes

réf : 2020_11_13

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque commune-membre, accompagné du compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le rapport est accessible sur le site communautaire à l'adresse :

<https://www.payssaintgilles.fr/medias/2020/09/RAPPORT-ACTIVITES-2019.pdf>

Le compte administratif 2019 est quant à lui téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes à la rubrique Finances.

Les membres de la commission des Finances et administration générale réunie le 26 octobre 2019 ont pris acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECLARE que le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie lui a bien été présenté.

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Rapport annuel de l'Agence de service aux collectivités locales de la Vendée (SAPL)

réf : 2020_11_14

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration pour l'année 2019 est adressé à chaque membre d'une société d'économie mixte locale, afin que chaque assemblée délibérante se prononce sur son contenu.

La commune du Fenouiller étant adhérente de la SAPL, il convient que le conseil municipal se prononce sur ce rapport.

Les membres de la commission des Finances et administration générale réunie le 26 octobre 2019 ont pris acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport 2019 présenté par les représentants des collectivités territoriales aux conseil d'administration de l'Agence de service aux collectivités publiques locales de la Vendée

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Don à l'Association Leucémie Espoir

réf : 2020_11_15

Madame le Maire explique que pour les obsèques de Rémi PERRAUDEAU, ancien agent de la commune de 1996 à 2019, la famille n'a pas souhaité recevoir de plaques, ni de fleurs mais propose le versement d'un don à l'association Leucémie Espoir.

Afin de respecter la volonté de la famille, s'associer à sa peine et pour soutenir les actions d'aide et de soutien aux malades de la leucémie, il est proposé que la commune fasse un don à cette association.

En conséquence, Madame le Maire propose le versement de la somme de 100 euros à l'association Leucémie Espoir et propose de s'associer au deuil de la famille PERRAUDEAU par une minute de silence.

Une minute de recueillement.

Les membres de la commission des Finances et administration générale réunie le 26 octobre 2019 ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant la volonté du conseil municipal de s'associer au deuil de la famille de Rémi PERRAUDEAU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 100 euros au titre de DON à l'association Leucémie Espoir,

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales prises en vertu des délégations de pouvoirs qui ont été données à Madame le Maire par le Conseil Municipal pour :

- les déclarations d'intention d'aliéner, pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption,
- les décisions de préemption,
- la passation des marchés dans la limite de 900 000 € HT.

Registre des décisions – du 02/09/2020 au 26/10/2020	
Référence	Objet
DEC01-020920	DIA parcelle AP n°160 située 8 rue de la Belle Etoile, appartenant à Mme DIREZ Yvette et M. ROULET Franck
DEC02-020920	DIA parcelle AI n°151 située 16 rue du Ruisseau, appartenant à M. MORIZON Patrick
DEC03-020920	DIA parcelle AN n°23 située 17 rue du Fief de l'Ormeau, appartenant à M. et Mme DRANT Noël
DEC04-020920	DIA parcelle AL n°128p située 260 rue de Bel Air, appartenant à Mme CHATEAU Lydie
DEC01-040920	DIA parcelle AM n°294 située 6 impasse de la Clairière, appartenant à M. TORBISCO SANCHEZ Jorge
DEC02-040920	DIA parcelle AP n°101 située 3 rue des Chardonnerets, appartenant à M. BERNARD Roland et Mme BRAULT Monique
DEC03-040920	DIA parcelle AH n°158 située 46 rue du Centre, appartenant aux Consorts POUVREAU
DEC04-040920	DIA parcelles D n°1947-1948 situées 26 route de Saint-Révérend, appartenant à Mme ROMEFORT Chantal
DEC05-040920	DIA parcelle AL n°98 située 5 impasse de la Tucasserie, appartenant à M.TONNET Bastien et THIBAUD Hélène
DEC01-140920	DIA parcelles D n°1926-1927-1929 situées 108 bis route de St Révérend, appartenant à M. FREMERY Dominique
DEC02-140920	DIA parcelle AI n°94 située 1 rue des Fontenelles, appartenant aux Consorts DUBIN
DEC03-140920	DIA parcelle AP n°59 située 30 rue des Vanneaux, appartenant à Mme MILICE Josiane
DEC04-140920	DIA parcelle AP n°88 située 13 rue des Mésanges, appartenant à M. et Mme CREACH Joseph
DEC01-150920	Marché de fourniture et de pose de matériel de cuisine pour le restaurant scolaire – avenant °1 – société HORIS pour un montant de 4 652.40 € TTC
DEC01-160920	Marché de travaux d'aménagement de l'avenue du Val de Vie – Avenant n°1 - 17 465.40 € HT
DEC02-160920	Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la voirie et des réseaux divers 2021- 2023 – Agence SCALE - Montant forfaitaire de 22 356 € TTC

DEC03-160920	Marché de travaux de création d'un trottoir route de St Révérend – GTP Atlanroute pour un montant de 304 947.10 €HT
DEC01-290920	DIA parcelles AE n°325-342 situées 15 rue des Douves, appartenant à M. DAVID Gérard et Mme DE FILIPPO Margherita
DEC02-290920	DIA parcelle AP n°7 située 6 rue des Avocettes, appartenant à M. et Mme CORDEL Daniel
DEC03-290920	DIA parcelle AE n°406 située 16 rue de Nantes, appartenant aux Consorts POUVREAU
DEC04-290920	DIA parcelles AE n°327-344 situées 19 rue des Douves, appartenant à M. CLEON Pascal
DEC05-290920	DIA parcelle AH n°321 située 15 rue du Petit Puits, appartenant à M. CLERJOU Pascal
DEC01-121020	DIA parcelle AI n°59 située 22 rue du Petit Carteron, appartenant aux Consorts RICHARD
DEC02-121020	DIA parcelle AR n°499 située 80 rue de Nantes, appartenant à M. FRADIN Christophe
DEC03-121020	DIA parcelle AR n°275 située 17 rue des Mimosas, appartenant aux Consorts LAMY
DEC04-121020	DIA parcelles AK n°113p et 289p situées 13-15 rue du Moulin Neuf, appartenant M. et Mme SCHOEPPER Pascal et M. et Mme COUGNAUD Louis
DEC05-121020	DIA parcelle AV n°140 située 31D rue de Nantes, appartenant à M. et Mme FAUDRIT Pascal
DEC06-121020	DIA parcelle AR n°190 située 14 rue de Beauséjour, appartenant à M. Germinal PEREZ
DEC07-121020	DIA parcelles AM n°50-240 situées 5 rue du Petit Beauregard, appartenant à Mme Nathalie JOUBERT
DEC01-161020	DIA parcelles AK n°120-121 situées 43 rue du Petit Puit, appartenant aux Consorts NAIBO
DEC01-261020	DIA parcelle AK n°120p située 43 rue du Petit Puits, appartenant aux Consorts NAIBO
DEC02-261020	DIA parcelle AH n°460 située 85 rue du Centre, appartenant à M. et Mme TEWIERIK Robert
DEC03-261020	DIA parcelle AI n°125p située 31 rue des Carrières, appartenant à M. CHARRON Daniel
DEC04-261020	DIA parcelle AD n°320 située 4 quater rue de la Potellerie, appartenant aux Consorts CABANETOS

Questions diverses :

Question posée par Laurent REIGNIEZ

Laurent REIGNIEZ rend lecture du courrier cosigné par Mme le Maire et M. Le Mener aux habitants de la rue de Nantes en date du 27 juillet 2020 au sujet du stationnement illicite sur les trottoirs rendant impossible le passage des piétons. Et interpelle la municipalité sur la problématique réelle de stationnement sur cette voie et la nécessité de trouver des solutions par des aménagements, même si c'est une route départementale.

Madame le Maire précise que les professionnels de la santé et du service qui interviennent chez les particuliers ne sont pas visés par cet avertissement.

M. Patrick LE MENER, adjoint explique qu'en effet, seuls les propriétaires de chaque parcelle sont concernés. La problématique est celle des personnes qui circulent avec des poussettes, des déambulateurs etc et qui à un moment donné, doivent se déporter sur la route pour cheminer. Comment régler le problème ? Il n'y a pas vraiment de solution unique.

M. Laurent REIGNIEZ suggère d'intégrer des stationnements dans les espaces verts.

M. Patrick LE MENER indique qu'effectivement quelques aménagements pourraient s'entendre mais par ailleurs les gens sont aussi en demande de piste cyclable, tout au long de la rue de Nantes. Comment gérer toutes ces demandes ? D'ores et déjà, la commune a demandé à l'Agence routière départementale de réfléchir à ce sujet. Une des solutions consiste à imaginer un contournement de la rue de Nantes.

M. Patrick TRICHET indique qu'au niveau de la rue de Nantes, le problème est avant tout un problème de manque de civisme. Si chaque particulier rentrait sa voiture sur sa parcelle, le problème serait en grande partie réglé.

M. Laurent REIGNIEZ pense qu'il faudrait verbaliser chaque contrevenant.

M. Patrick LE MENER rappelle que la commune veut faire œuvre de pédagogie et ce courrier en est l'illustration. Cela a d'ailleurs porté ses effets quelques temps. La règle sera rappelée s'il le faut. S'agissant de la piste cyclable, la commune a demandé à la communauté de communes de se mettre en lien avec l'ARD pour créer une piste qui relierait le Pas Opton au centre bourg via une voie sécurisée.

M. Patrick GERARDIN précise que la communauté de communes a d'ores et déjà prévu de relier le Pas Opton au nouveau lycée.

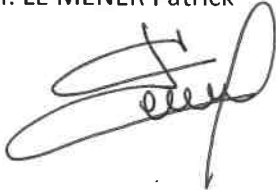
Madame le Maire précise enfin que la communauté de communes entame aussi un travail d'homogénéisation et de rationalisation de la signalétique des pistes cyclables sur le territoire intercommunal.

Prochain conseil municipal : lundi 14 décembre 2020 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

En mairie, le 9 novembre 2020

Le Secrétaire de Séance,
M. LE MENER Patrick



Le Maire,
Isabelle TESSIER

